

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 27 octobre 2006  
(convocation du 16 octobre 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Octobre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANDEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, M. BREILLAT Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BRON Jean-Charles, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZABONNE Didier, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, Mme FAYET Véronique, M. FERILLOT Michel, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUPPE Alain, Mme KEISER Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MARTIN Hugues, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BANDEL Jean-Didier à Mme BRACQ Mireille (jusqu'à 10 h 20)  
M. BRANA Pierre à Mme. COUTANCEAU Emilie  
M. DAVID Alain à Mme. CARTRON Françoise  
M. DOUGADOS Daniel à Mme de FRANCOIS Béatrice (absent de 10 h à 11 h)  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. MARTIN Hugues  
M. GELLE Thierry à M. CASTEX Régis  
M. SEUROT Bernard à M. BELLOC Alain  
M. VALADE Jacques à M. DUCASSOU Dominique  
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert  
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. FLORIAN Nicolas

M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max  
M. FEUGAS Jean-Claude à M. MAURIN Vincent  
M. GRANET Michel à M. MONCASSIN Alain  
M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain  
Mme. LIMOUZIN Michèle à Mme. FAORO Michèle  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. NEUVILLE Michel à M. MILLET Thierry (à partir de 11 h 00)  
Mme. PARCELIER Muriel à M. BREILLAT Jacques  
M. REDON Michel à Mme. DELAUNAY Michèle  
M. RESPAUD Jacques à M. JAULT Daniel

Suite à suspension de séance, MM. BANAYAN, BANDEL, Mmes BOURRAGUE, BRACQ, M. BRON, Mme BRUNET, M. CANOVAS, Mme CARLE DE LA FAILLE, MM. D. CAZABONNE, CAZENAVE, Mme DARCHE, MM. DAVID J.L., DELAUX, Mmes DESSERTINE, DUBOURG-LAVROFF, MM. DUCASSOU, DUCHENE, Mme FAYET, M. FAVROUL, Mme JORDA-DEDIEU, MM. JUPPE, LOTHaire, MARTIN, MERCHERZ, PETIT, PONS, Mme PUJO, MM. QUANCARD, SIMON, Mme TOUTON, M. VALADE, Mmes VIGNE et WALRYCK sont absents à partir de 11 h 00 lors de l'examen du dossier n°12 et n'ont pas assisté à l'examen des affaires n°13 à 45, 47, 54 à 65 et 67 à 73.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Cenon - Lormont - Raccordement de nouveaux bâtiments au réseau de distribution de chaleur des Hauts de Garonne - Mission d'études et de maîtrise d'oeuvre - Marché suivant Procédure Adaptée - Autorisation**

Monsieur MOULINIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Considérant que les opérations de démolition/reconstruction prévues au titre du Grand Projet des Villes (GPV) vont fortement impacter le réseau, soucieux de préserver les atouts du réseau dans des conditions économiques satisfaisantes et de prendre en compte les enjeux environnementaux, économiques et sociaux correspondants, une étude a été menée, en relation avec les principaux bailleurs sociaux, en vue de favoriser les conditions de raccordement au réseau de distribution de chaleur des opérations de logement social qui vont être réalisées dans le cadre du Grand Projet de Ville à Cenon et Lormont.

A l'issue de cette étude, la Communauté a décidé, par délibération du Conseil de Communauté n°2006/0559 du 21 juillet 2006 :

- l'instauration d'un dispositif spécifique de soutien au raccordement des opérations du GPV au réseau de distribution de chaleur,
- la poursuite des négociations en vue d'affermir les engagements des partenaires extérieurs potentiels (ANRU, Région, ADEME),
- la confirmation de l'obligation faite aux bailleurs de se raccorder dans les conditions susmentionnées.

et autorisé l'ouverture des crédits nécessaires à la tenue de ces engagements, sur les années 2007 et suivantes.

Le dispositif spécifique de soutien au raccordement des opérations du GPV au réseau de distribution de chaleur s'applique aux logements et équipements sociaux.

Compte tenu des délais nécessaires à la réalisation des premiers raccordements qui vont intervenir dès 2007, il convient maintenant de désigner un maître d'oeuvre qui sera chargé d'établir et de faire réaliser les projets de raccordement, au fur et à mesure de la réalisation des programmes de logements et équipements sociaux du Grand Projet de Ville sur Cenon et Lormont.

Compte tenu du nombre de projets (entre 12 et 14 projets), de leur programmation très variable (entre 2007 et 2009), de leur dimension également très variable (projets entre 36.000 € et 840.000 €), il est proposé de passer un marché à commandes (montant minimum 80.000 € HT, montant maximum 200.000 € HT soit 239.200 € TTC), permettant de faire réaliser les projets en fonction de l'avancement des programmes des bailleurs sociaux.

Par délibération du Conseil de Communauté n° 2001/0 975 du 9 novembre 2001 modifiée par délibération 2004/0146 du 20 février 2004, M. le Président est autorisé à prendre toutes décisions relatives à la préparation des marchés de prestations intellectuelles qui peuvent, en fonction des seuils fixés au Code des Marchés Publics, donner lieu à une procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 230.000 € HT et pour lesquels il n'a pas reçu de délégation.

Dans ce cadre, une consultation suivant la procédure adaptée et selon l'article 28 du Code des Marchés Publics a été lancée.

Il ressort de cette consultation que la société SETGI a remis l'offre économiquement la plus avantageuse, offre proposant un taux de rémunération de :

- 7,5% pour des opérations ayant un coût des travaux inférieurs à 150.000 € HT,
- 5,5% pour des opérations ayant un coût des travaux compris entre 150.000 € HT et 270.000 € HT,
- 4 % pour des opérations ayant un coût des travaux compris entre 270.000 € HT et 400.000 € HT,
- 3 % pour des opérations ayant un coût des travaux compris entre 400.000 € HT et 700.000 € HT.

Dès lors, il est proposé de retenir cette société pour assurer la maîtrise d'œuvre des projets de raccordement au réseau de distribution de chaleur.

La dépense correspondante sera imputée au Budget Annexe Réseau de Chaleur de l'exercice en cours et des exercices suivants : chapitre 23, compte 2315, CRB D400.

En conséquence, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Président :

- à signer l'acte d'engagement et le marché à commandes (montant minimum 80.000 € HT, montant maximum 200.000 € HT) à intervenir avec la société SETGI pour un taux de rémunération de :
  - ↳ 7,5% pour des opérations ayant un coût des travaux inférieurs à 150.000 € HT,
  - ↳ 5,5% pour des opérations ayant un coût des travaux compris entre 150.000 € HT et 270.000 € HT,
  - ↳ 4 % pour des opérations ayant un coût des travaux compris entre 270.000 € HT et 400.000 € HT,
  - ↳ 3 % pour des opérations ayant un coût des travaux compris entre 400.000 € HT et 700.000 € HT,
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 octobre 2006,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE  
LE  
21 NOVEMBRE 2006**

M. Didier CAZABONNE